

AVIS

ENV.20.43.AV

**Projet de modifications de plans d'assainissement
par sous-bassin hydrographique (PASH) n°2020/02**

Avis adopté le 14/07/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeur :</u>	SPGE
<u>Date de réception de la demande :</u>	29/06/2020
<u>Délai de remise d'avis :</u>	90 jours
<u>Préparation de l'avis :</u>	Assemblée Eau, par procédure électronique
<u>Approbation :</u>	14/07/2020, par procédure électronique A l'unanimité

Brève description du dossier :

Dans le cadre plus global d'une consultation publique, le Pôle Environnement est invité à remettre un avis sur le projet de modifications 2020/02 qui rassemble 19 modifications de PASH.

Chacune de ces modifications est précisée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA justifiant la demande de modification de PASH.

Le projet de modifications est en outre accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) portant sur l'ensemble des demandes de modifications reprises au sein d'un projet.

AVIS

- Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications des PASH telles que proposées.
- Le Pôle attire cependant l'attention sur des aspects spécifiques relevés par les acteurs locaux que sont les Contrats de Rivière de Wallonie :

Modification n° 0.23: Commune de GENAPPE - Baisy-Thy

Suggestion d'envisager d'installer une autre pompe de relevage pour aussi récupérer les eaux usées qui descendent de la rue de la Falise et qui se déversent actuellement en rive droite de la Falise à hauteur du pont de la rue Bon Air.

Modification n° 08.55 : Communes de BRAIVES et de GEER - Village d'Omal

Présence d'égouts (rejets dans les canalisations d'eau pluviale) rue J. Stiernet et rue G. Massa, l'ensemble de la zone est déjà bâtie (donc pas d'imposition possible d'installation de SEI bien que cela ouvre la possibilité d'une prime pour ceux qui installeraient un SEI puisqu'ils le feraient sur base volontaire), le passage en AA ne fera donc rien (ou quasi rien) gagner en taux d'épuration de la zone. De plus, vu la disposition des rejets dans le Geer (correspondant aux portions de réseau existant), il semble que la plupart des habitations soient raccordées au réseau existant. Il y a une STEP à l'étude à Grand-Axhe or il ne semble pas inconcevable de reprendre les eaux usées d'Omal pour les y traiter. Cette modification du PASH ne fera rien gagner en taux d'épuration de la zone (500 EH quand même ...) sauf quelques cas de personnes très motivées et le Geer y gagnerait plus si ces 500 EH étaient repris dans le projet de STEP de Grand-Axhe.

Modification n° 08.56 : Communes de BLEGNY, DALHEM et HERVE - Village de Julémont

Présence d'égouts (rejets dans canalisations d'eau pluviale) rue Coronmeuse et Asse ainsi qu'une zone de protection de captage à proximité.